

VERSION NON APPROUVÉE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 23 NOVEMBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances et par enregistrement différé, **le mardi, vingt-troisième jour du mois de novembre deux mille vingt-et-un (2021) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que

monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

402-11-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

403-11-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

404-11-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

----- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions prévue au règlement a eu lieu et un citoyen prend la parole :

M. Richard Favreau

----- **DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022**

Le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 est déposé.

----- **LISTE D'EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021**

La liste est déposée.

405-11-21 PARTICIPATION DES ÉLUS - FORMATION UMQ POUR LES NOUVELLES ÉLUES ET NOUVEAU ÉLUS 2021-22

CONSIDÉRANT que le parcours de formation obligatoire des élus s'inscrit dans l'air du temps;

CONSIDÉRANT que la formation proposée par l'UMQ est adaptée aux enjeux actuels et son contenu est réparti sous quatre modules :

- Comprendre l'organisation municipale : rôles, pouvoirs et obligations;

- Resituer son rôle et ses responsabilités dans l'environnement municipal;
- Mesurer l'enjeu et l'impact de ses décisions;
- Adopter la posture juste au cœur des relations publiques;

CONSIDÉRANT que chaque module inclut des périodes d'auto-formation et des classes virtuelles, en ligne, présentées par des ressources expertes du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que chacun est composé de contenus à visionner, lire et écouter en auto-formation, suivis d'une classe virtuelle sur Zoom pour approfondir les notions, apprendre ensemble et favoriser les échanges et le réseautage;

CONSIDÉRANT que ces séances se dérouleront en direct et seront animées par des personnes-ressources expertes du monde municipal. Une multitude de dates et d'horaires est proposée pour chaque module, de novembre à mai;

CONSIDÉRANT que les modules pourront d'ailleurs être suivis sans ordre prédéfini pour s'adapter aux besoins de chaque personne;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt de la Ville de demander à madame la conseillère Isabelle Morin, monsieur le conseiller Martin Gélinas, madame la conseillère Annick Latour, monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, madame la conseillère Marie Levert et monsieur le conseiller Michel LeBlanc de participer à ladite formation

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que ceux-ci soient et sont par la présente, délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine. Que la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

406-11-21

SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE POUR LA CAMPAGNE CENTRAIDE 2021

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Sainte-Catherine demeure parmi les quelques 1 700 entreprises à contribuer à la campagne Centraide pour ainsi participer à l'amélioration des conditions de vie d'enfants, de jeunes, de femmes, d'hommes et d'aînés dans le besoin ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a été sollicitée encore cette année par la campagne de financement Centraide ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité qu'un montant de quatre-cents dollars (400\$) soit envoyé à Centraide, qui est équivalent aux dernières années.

QUE LE PRÉAMBULE FASSE PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION.

ADOPTÉE

407-11-21

NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner un(e) conseiller(ère) municipal(e) comme maire suppléant aux fins d'exercer les pouvoirs de la

maire en son absence ou si elle est empêchée de remplir les devoirs de sa charge et ce, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de pourvoir à la nomination d'un maire suppléant pour l'année 2022, tel que ci-dessous recommandé.

Conseiller (ère)	District	Période
Martin Gélinas	2	1 ^{er} janvier au 28 février
Sylvain Bouchard	4	1 ^{er} mars au 30 avril
Annick Latour	3	1 ^{er} mai au 30 juin
Michel LeBlanc	6	1 ^{er} juillet au 31 août
Marie Levert	5	1 ^{er} septembre au 31 octobre
Isabelle Morin	1	1 ^{er} novembre au 31 décembre

QUE LE PRÉAMBULE FASSE PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION.

ADOPTÉE

408-11-21

NOMINATION DES ÉLUS SUR DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration de la municipalité et pour faciliter le travail de collégialité des membres du conseil, il y a lieu de confier aux membres du conseil, la responsabilité de dossiers particuliers;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de répartir parmi les membres du conseil municipal l'attribution de dossiers spécifiques ainsi qu'il suit :

Madame la mairesse Jocelyne Bates	(D'office) sur tous les comités et commissions Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine Régie intermunicipale de police Roussillon Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie (RAEBL) Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC) Caucus Montérégie UMQ Commission de la sécurité publique UMQ
Madame la conseillère Isabelle Morin	Sportium CARP Responsable des questions familiales Politique et plan d'action culturel Regroupement Office municipal d'habitation (OMH) (substitut)
Monsieur le conseiller Martin Gélinas	Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine Comité consultatif d'urbanisme (CCU) Tout dossier relatif au transport (Exo - Rte 132 - TOD)
Madame la conseillère Annick Latour	Comité consultatif d'urbanisme (substitut) Comité administration - finances - ressources humaines Comité de retraite
Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard	Comité consultatif d'urbanisme (CCU) Sportium Comité de circulation

	Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine (substitut) Comité mixte municipalité industrie (CMMI) (substitut)
Madame la conseillère Marie Levert	Regroupement Office municipal d'habitation (OMH) CARP Comité administration - finances - ressources humaines
Monsieur le conseiller Michel LeBlanc	Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine de Saint-Constant Régie intermunicipale de police Roussillon (substitut) Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie (RAEBL) (substitut) Comité de circulation Comité mixte municipalité industrie (CMMI)

Qu'en ce qui concerne les organismes externes, le mandat de l'élu est valide jusqu'au remplacement de la présente résolution.

La présente résolution remplace toutes résolutions antérieures au même effet.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

409-11-21

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE - POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT le résultat du processus de dotation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de madame Christiane Faucher à titre d'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie pour une durée déterminée, soit d'environ quatorze (14) mois (comprenant les périodes de transition avant le départ et au retour).

La date de début de la prestation de travail effective a été dans la semaine débutant le 8 novembre et la fin du contrat est prévue vers le 27 janvier 2023.

Les conditions d'embauche recommandées conformément aux politiques et pratiques courantes en vigueur sont :

- le salaire annuel est fixé à 1,20 du minimum de la classe 9;
- les avantages sociaux consentis sont ceux dans le Code des conditions des employés cadres à l'exception des dispositions concernant: les vacances annuelles qui seront de 15 jours pour une prestation complète de travail pour l'année 2022;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

410-11-21

PERMANENCE D'UN PRÉPOSÉ À LA MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT la date d'embauche de monsieur Deziel à titre de préposé à la mécanique;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employé permanent est de cent-vingt (120) jours travaillés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur Deziel le statut d'employé permanent à titre de préposé à la mécanique aux travaux publics à compter du 15 juin 2020, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

411-11-21

PERMANENCE D'UNE SECRÉTAIRE - SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la date d'embauche de madame Isabelle Lagacé;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employée permanente est de 120 jours travaillés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice du Service;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'accorder à madame Lagacé le statut d'employée permanente à titre de secrétaire pour le Service sports, culture, loisirs et vie communautaire à compter du 29 novembre 2021, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

412-11-21

RÉVISION DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)

CONSIDÉRANT la transmission, par la MRC Roussillon, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en oeuvre pour l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

CONSIDÉRANT que la notion de 'mise à jour' n'existe pas au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'appuyer la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

De réclamer que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé;

De transmettre copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'aux villes de la MRC de Roussillon.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

413-11-21

RUE DES RAPIDES – CESSIION DES PARCELLES

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis, le 26 mars 1979, les lots 122 et 126 de la subdivision 618 et une partie du lot originaire 618, pour y installer les infrastructures d'égout et d'aqueduc et recevoir cession de la rue des Rapides. Il s'agit aujourd'hui du lot 6 287 447 (rue des Rapides et une lisière en front des anciens lots 618-1 à 618-5);

CONSIDÉRANT que l'acte d'achat contient une obligation (article 5) imposée à la Ville de céder les lots acquis aux propriétaires des lots 618-1 à 618-5, pour la somme de 1\$;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2020, le conseil municipal, suivant l'avis juridique de la directrice des Services juridiques, déclarait cette disposition obsolète;

CONSIDÉRANT la demande de cession de quatre parcelles de la part de propriétaires;

CONSIDÉRANT les négociations entreprises et l'entente intervenue entre les parties à l'effet que la Ville reçoive, en contrepartie de la cession des parcelles, une contribution volontaire de 60 000\$ au fonds dédié aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la transaction-quittance et de nommer Me Pascalie

Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière, afin de signer le document et à poser tout acte nécessaire à la réalisation de la transaction.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

414-11-21

APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION POUR L'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU DEVIS DE PERFORMANCE DU NOUVEAU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet du nouveau centre sportif, il est prévu de procéder à l'appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation du devis de performance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573-1-0-1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver les critères devant servir à l'évaluation des offres par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la qualité des services professionnels, il est recommandé au conseil municipal d'approuver pour l'évaluation des offres, les quatre éléments suivants :

1. Les quatre critères d'évaluation seront des critères éliminatoires pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue et considérée conforme.
2. Détermination du facteur pour le calcul de pointage final à 25 pour accorder l'importance égale entre la qualité et le prix.

Le calcul de pointage final se calculera comme suit :

$$\frac{(\text{note intérimaire} + 25) \times 10\,000}{\text{Prix soumissionné}}$$

Prix soumissionné

3. Approbation de la grille de pondération et critères de qualité éliminatoires

Critères d'évaluations	Pointage	Critères de qualité éliminatoires Nombre minimal de points doit à être atteint pour que la soumission puisse être retenue
Expérience et qualification du soumissionnaire	20 pts	12 pts
Chargé de projet	30 pts	18 pts
Équipe de travail	20 pts	12 pts
Compréhension du mandat et méthodologie	30 pts	18 pts

4. Soumissions équivalentes

Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant obtenu le pointage intérimaire le plus élevé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'approuver les critères de qualité éliminatoires, le facteur pour le calcul du pointage final, la grille de pondération et le traitement de deux soumissions équivalentes, pour l'appel d'offres pour services professionnels pour la réalisation du devis de performance du nouveau centre sportif.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

415-11-21 DÉSIGNATION DE LA FIRME SÉCURITAS CANADA POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer l'application de la réglementation concernant le stationnement en bordure de rue la nuit en période hivernale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de désigner la firme Securitas Canada Limitée pour l'application du règlement de circulation 1008-00 et lui permettre d'émettre les constats d'infraction, lorsque requis.

Que la firme soit, par la présente résolution, assermentée afin de remplir son mandat.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

416-11-21 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2021

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2021, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 903 018.05 \$ pour les déboursés mensuels du mois d'octobre 2021 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour octobre 2021;
- un montant de 760 788.64 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 312 339.62 \$ pour les factures payées par débit direct octobre 2021;

Et résolu d'approuver un montant de 313 645.19 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois d'octobre. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

417-11-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2009-Z-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-75 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à créer les grilles d'usages et normes H-325 et H-326; modifier le plan de zonage afin de créer les zones H-325 et H-326 à même une partie de la zone P-124.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

418-11-21 AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 2009-Z-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel

qu'amendé, spécifiquement pour la densité d'occupation dans la zone H-415.

Un projet de règlement sera déposé à une séance subséquente pour adoption.

419-11-21 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 882-21 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

Madame la conseillère Isabelle Morin donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 882-21 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Un projet de règlement sera déposé à une séance subséquente pour adoption.

420-11-21 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 883-21 IMPOSANT LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Madame la conseillère Marie Levert donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 883-21 imposant les taxes et les compensations pour l'année 2022.

421-11-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) NUMÉRO 848-20, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 848-19 DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 848-20, modifiant le règlement de contrôle intérimaire 848-19 dans le cadre de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

422-11-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT 880-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 861-20 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 880-21 modifiant le règlement 861-20 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

423-11-21 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 5 octobre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2009-Z-73 a été déposé le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 8 au 23 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-73, modifiant le Règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à ajouter des dispositions sur les unités d'habitation accessoires (UHA) comme usage additionnel à un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation unifamiliale (h1) » et ajout de terminologies afférentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

424-11-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 5 octobre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2009-Z-74 a été déposé le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 8 au 23 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-74, modifiant le Règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à ajouter modifier le chapitre 8 de manière à réviser les exigences relativement aux espaces de stationnement; modifier le chapitre 10 afin d'introduire des dispositions minimales de verdissement des terrains.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La 2^e période de question du public a alors lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- Monsieur Isidore Cirnatiu
- Monsieur Richard Favreau

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Aucune communication n'est adressée.

425-11-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 12.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, directeur général adjoint
trésorier

VERSION NON APPROUVÉE